

République française

Département de la Meuse

## COMMUNE DE LEVONCOURT

Séance du 08 avril 2025

---

<b>Membres en exercice :</b>		Date de la convocation:
<b>6</b>	<i>L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Pierre VERDUN</i>	
<b>Présents : 3</b>	<b>Présents :</b> Sylvie DAILLY, Stéphane JACQUEMET, Marie-Pierre VERDUN	
<b>Votants: 3</b>		
<b>Pour: 3</b>	<b>Représentés:</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Jeremy JACQUEMIN, Aline THIRION, Annick WILLIE	
	<b>Secrétaire de séance:</b> Sylvie DAILLY	

---

### Objet: Location du droit de chasse en forêt communale : choix du locataire - DE\_202504\_017

*2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2025, les élus ont été convoqués une nouvelle fois : le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.*

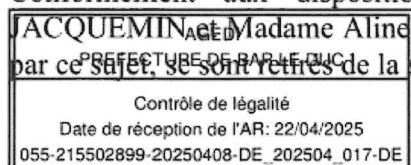
Madame le Maire informe l'assemblée que le bail de location du droit de chasse en forêt communale arrive à expiration le 30 juin 2025 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement en choisissant :

- Le locataire ;
- La durée du bail ;
- Le montant annuel de la location ;
- Le mode de revalorisation annuel du loyer.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu deux demandes spontanées par courrier pour louer le droit de chasse en forêt communale, à savoir :

- L'Association Communale de Chasse Agréée, actuel locataire, représentée par son Président Monsieur Jérôme THIRION ;
- L'Entente de chasse de Baudrémont- Courcelles, représentée par son Président Monsieur David BRAYE.

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Jérémy JACQUEMIN et Madame Aline THIRION, concernés à titre privé directement ou indirectement par ce sujet, se sont retirés de la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote.



Après délibération, le Conseil Municipal par 3 voix pour :

- Décide de louer de gré à gré le droit de chasse à l'ACCA de Levoncourt ;
- Fixe la durée du bail à 6 ans soit du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2031 ;
- Fixe le montant annuel de la location à 2 100 € ;
- Décide que le loyer sera indexé annuellement en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

Fait et délibéré en séance, les  
jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marie-Ricre VERTDUN



AGEDI  
PREFECTURE DE BAR LE DUC

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 22/04/2025  
055-215502899-20250408-DE\_202504\_017-DE